

## Sommaire du produit pour la police d'assurance Visiteurs au Canada – Manuvie Mondiale

Une protection en cas d'imprévu pendant votre voyage

### POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

**ASSUREUR :****Manuvie**

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel : [manulifeglobal@manulife.com](mailto:manulifeglobal@manulife.com)

Site web : [manuvie.ca](http://manuvie.ca)

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web : [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

Assurance établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

---

### LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le mot « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

Les mots en *italique* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italique* sont définis à la fin de ce sommaire (section [9. Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Veillez lire le [spécimen de police](https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_MS-GVC_policyVISCF.pdf) ([https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC\\_MS-GVC\\_policyVISCF.pdf](https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_MS-GVC_policyVISCF.pdf)) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

**Vous trouverez également le spécimen de police à l'adresse suivante :**

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

## ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

### Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez **toutes** les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance](#).
- Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un *problème de santé*? Si c'est le cas, les frais liés à ce *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

### Avant de partir

- Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- L'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé depuis que vous avez souscrit votre assurance? Si c'est le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.

## N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont par personne, sauf si le contexte indique un sens différent.

### Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

### Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

**Remarque :** Le contrat d'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

## 1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE

### Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous devez souscrire cette assurance avant votre arrivée au Canada. Si vous souscrivez l'assurance après votre arrivée, une *période d'attente* s'applique.
- Pour les régimes jusqu'à concurrence de 100 000 \$ : vous devez avoir 85 ans ou moins et être au Canada à la *date d'effet de l'assurance*.
- Pour les régimes jusqu'à concurrence de 150 000 \$ : vous devez avoir 69 ans ou moins et être au Canada à la *date d'effet de l'assurance*.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- Vous êtes atteint d'une affection rénale qui nécessite un traitement par dialyse.
- Vous avez fait usage d'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la souscription de cette assurance.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne sera pas réglée.

## 2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT NOUS CALCULONS LE COÛT DE VOTRE ASSURANCE



### Vous

Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance



### Votre famille (si vous payez la prime familiale)

Vous, votre conjoint, vos *enfants* et vos *petits-enfants* devez remplir toutes les conditions d'admissibilité lorsque vous avez souscrit l'option de couverture familiale.

Vous et votre famille serez assurés une fois que vous avez payé un montant correspondant à deux fois le taux du parent ou du grand-parent le plus âgé.

Voici qui peut bénéficier de la couverture familiale :

- Deux adultes âgés de moins de 60 ans
- Vos *enfants* ou *petits-enfants*, s'ils sont âgés d'au moins 31 jours

Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :



- Âge de chaque voyageur
- Durée du voyage – pendant combien de temps voyagez-vous?
- Montant de couverture que vous choisissez
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)
- Couverture familiale ou sur individuelle - voyage en solitaire ou avec la famille?

Le coût peut comprendre la taxe sur les primes et inclut nos frais d'administration.

### Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. L'assurance n'est pas renouvelable.

## 3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

### Durée maximale du voyage

La durée maximale du voyage couverte par ce contrat, y compris toute prolongation, est de 365 jours.

## 4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE PRINCIPALEMENT AU CANADA

Votre assurance s'applique partout au Canada et vous procure aussi une couverture allant jusqu'à 30 jours pour les voyages secondaires à l'extérieur du Canada, tant que vous partez pour votre voyage secondaire à partir du Canada et que vous retournez au Canada une fois votre voyage secondaire terminé. Le voyage secondaire ne peut pas représenter plus de 49 % de votre nombre total de jours de couverture. Votre assurance ne s'applique pas dans votre propre pays de résidence.



**Mise en garde :** Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada publie un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou une zone précise.

## 5. SERVICES ADDITIONNELS

### SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD<sup>MC</sup>

L'Assurance voyage Manuvie Mondiale vous offre également des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée. StandbyMD vous permet d'avoir accès à des services d'assistance en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier de ces services en communiquant avec le Centre d'assistance.

### PARTOUT DANS LE MONDE

- Vous avez accès par téléphone à un médecin pour évaluer vos symptômes.
- Vous avez accès à un réseau de médecins qui font des consultations à domicile dans 141 pays et plus de 4 500 villes.

Remarque : Ce service est offert par StandbyMD, le partenaire de Manuvie.

## 6. SOMMAIRES DES COUVERTURES

### SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Couverture pour une urgence médicale soudaine et imprévue qui exige un *traitement* immédiat.

Vous trouverez ci-après des précisions sur la garantie Soins médicaux d'urgence. La section « GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE » dans le [spécimen de police](#) contient la liste complète de toutes les prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas, ainsi que l'exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants*.



Appelez toujours le Centre d'assistance avant de recevoir un *traitement* d'urgence afin que nous puissions confirmer que vous êtes couvert et approuver au préalable tout *traitement*.



**SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE, IL EST POSSIBLE QUE VOUS DEVIEZ ASSUMER CERTAINS FRAIS**

### Couverture maximale : le montant de la couverture d'assurance que vous souscrivez

Vous pouvez choisir d'être couvert jusqu'à concurrence de 150 000 \$ si vous avez 69 ans ou moins, ou jusqu'à concurrence de 100 000 \$ si vous avez 85 ans ou moins. Pour certaines prestations, nous appliquons un plafond au montant que nous payons.

### Frais couverts au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu un aperçu des frais de soins médicaux d'urgence que nous payons. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le spécimen de police.

- |  |  |
|--|--|
| • Frais engagés pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence, y compris les actes chirurgicaux et diagnostiques      | 100 %  |
| • Frais de rapatriement  | 100 %  |
| • Frais en cas de décès pendant le voyage  | Voir la prestation maximale dans le spécimen de police |
| • Les frais liés à d'autres services et fournitures d'urgence sont limités au montant des prestations individuelles. | Voir la prestation maximale dans le spécimen de police |

## Exclusions relatives à la garantie Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence » dans le [spécimen de police](#).

- Frais qui ne sont pas liés à des soins médicaux urgents et nécessaires
- Frais liés à la pratique de sports dangereux
- Frais liés à un trouble mental ou émotif mineur (anxiété)
- Frais liés à un problème de santé si le gouvernement du Canada a publié un avertissement officiel pour une région précise que vous visitez
- Frais liés à des *problèmes de santé préexistants*

Si, au moment de souscrire cette assurance, vous avez un *problème de santé préexistant* pour lequel, au cours des six mois précédant la *date d'effet de l'assurance* :

- vous avez pris ou reçu, ou vous vous êtes fait prescrire des médicaments et/ou un *traitement*, et/ou
- vous avez éprouvé des symptômes de tout *problème de santé*,

Alors, aucune couverture ne sera offerte pour ce *problème de santé*.

## 7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid<sup>MC</sup>.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse [Manulife.acmtravel.ca](http://Manulife.acmtravel.ca)  
Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à :

Assurance voyage Manuvie a/s Administration des Soins Actifs  
C.P. 1237, Succursale A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM). Site web : [active-care.ca](http://active-care.ca)

### 90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

### Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

## VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

### 1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour en savoir plus : [manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html](http://manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html)

### 2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.

Pour en savoir plus : [lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/](http://lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/)

### 3. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Votre action en justice doit être intentée dans le délai de trois ans prévus par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

## 8. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse [https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC\\_Sched5F.pdf](https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf)

Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

Si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu (au moins 7 jours)

Nous pouvons vous rembourser une partie de votre prime d'assurance pour les jours inutilisés de votre voyage si vous retournez à votre lieu de résidence plus tôt que prévu. Veuillez consulter la section « Remboursement de prime » dans le [spécimen de police](#).

## 9. DÉFINITIONS

### Changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un ou de nouveaux médicaments. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

### Enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou votre petite-fille, qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui :

- a moins de 21 ans; ou
- a moins de 26 ans, s'il ou elle fait des études à temps plein; ou
- votre enfant atteint d'une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

**Remarque importante :** Un enfant doit également être âgé d'au moins 31 jours pour être assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence.

### Date d'effet de l'assurance

Date à laquelle votre couverture débute. La couverture entre en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :

- date d'effet de l'assurance indiquée dans votre avis de confirmation; ou
- l'heure et la date de votre arrivée au Canada en provenance de votre lieu de résidence.

### Problème de santé

Toute affection, maladie ou blessure, incluant des symptômes de problèmes non diagnostiqués.

### Trouble mental ou émotif mineur

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante

Un *trouble mental ou émotif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

### Problème de santé préexistant

Un *problème de santé* qui existe avant la date d'effet est considéré comme préexistant.

### Traitement

Hospitalisation, acte prescrit, accompli ou recommandé par un médecin pour un *problème de santé*, incluant entre autres les médicaments prescrits, les tests exploratoires et les interventions chirurgicales.

**MISE EN GARDE :** Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

## Période d'attente

- période de 48 heures suivant la date d'effet de l'assurance, si vous souscrivez cette assurance dans les 30 jours qui suivent votre arrivée au Canada; ou
- période de 8 jours suivant la date d'effet de l'assurance, si vous souscrivez cette assurance plus de 30 jours après votre arrivée au Canada.

La période d'attente s'applique à toute demande de règlement qui n'est pas attribuable à une blessure accidentelle.

---

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

StandbyMD est une marque de commerce de Healthcare Concierge Services, Inc. appartenant à Global Excel Management Inc.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html](https://manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html) pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.